

CCAS



CRUSEILLES

PROCES VERBAL

de la réunion du Conseil d'Administration

du 15 mai 2023

Etaient présents : Mmes Sylvie MERMILLOD, Valérie PERAY, Nathalie BRUGUIERE, Sonia EICHLER, Monique DECHOSAL.

A donné procuration : Mme Isabelle GRANDMOTTET.

Absents excusés : Mr Jean PALLUD, Béatrice FOURNIER, Solange PAIREL.



ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 27 février 2023

Adoption du référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2024

Affaires diverses



Ouverture de la séance à 18h30.

Madame la Présidente annonce la démission de Mme Martine ROY de ses fonctions de membre du CCAS. L'ensemble du CCAS la remercie pour son engagement. Elle est remplacée par Mme Isabelle GRANDMOTTET qui n'a pas pu se libérer pour cette séance.

Vote à main levée des délibérations

Les membres du Conseil d'Administration sont favorables à **l'unanimité** au vote à main levée des délibérations proposées dans l'ordre du jour de la séance.

Désignation d'un secrétaire de séance

Mme Valérie PERAY est désignée comme secrétaire de séance à **l'unanimité** des voix.

✓ Approbation du Procès-Verbal du 27 février 2023

Les membres du Conseil d'Administration n'ayant aucune autre question ni remarque à formuler, le Procès-Verbal est adopté à **l'unanimité**.

✓ Adoption du référentiel M57 à compter du 1er janvier 2024

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles

budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles. Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision. Compte tenu de ce contexte réglementaire, de l'optimisation de gestion qu'elle introduit ainsi que de l'avis favorable du comptable public, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 développée, pour le Budget du CCAS à compter du 1er janvier 2024.

2 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57 (si amortissement)

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.. Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés.

Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Madame la Présidente précise cependant que le budget CCAS ne dispose pas actuellement de bien faisant l'objet d'amortissement.

3 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil d'Administration à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Madame la Présidente précise que l'adoption d'un règlement budgétaire et financier est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Il sera donc proposé au vote lors d'une prochaine session, et ce avant le vote du prochain budget.

Vu l'avis favorable du comptable en date du **25 avril 2023** joint à la présente,

LA COMMISSION ADMINISTRATIVE,
Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2024.
- **DECIDE** de conserver un vote par chapitre.
- **DECIDE** de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations, au prorata temporis.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.


**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de la Haute Savoie
Trésorerie de St Julien-en-genevois
26 avenue de Genève
Téléphone : 04 50 49 62 01
Mél. : t074025@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : 8h30-12h30 tous les
jours
Réception : (avec ou sans RDV) : 8h30-12h30
Affaire suivie par : Bertrand FARAUT
Téléphone : 04 50 49 62 01
Email : bertrand.faraud@dgfip.finances.gouv.fr

751-SD



FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE SAINT-JULIEN-EN-
GENEVOIS
26 AVENUE DE GENEVE
74160 SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

MME SYLVIE MERMILLOD
35 PLACE DE LA MAIRIE
74350 CRUSEILLES

Saint Julien en genevois le 25 avril 2023

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur,

Par courriel en date du 24 avril 2023, vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour le CCAS de Cruseilles du 1^{er} janvier 2024.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par le CCAS de Cruseilles de la M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Bertrand FARAUT


Comptable Public
Trésorerie de Saint Julien en Genevois

✓ Affaires diverses

*Aides versées

Aucune aide n'a été sollicitée depuis le dernier CCAS.

*Service de transport à la demande

A ce jour, une personne a appelé mais n'a pas utilisé ce service.

*Ateliers aidants

Ils vont commencer à l'automne. Les dates proposées sont du 8 au 13 octobre mais à faire confirmer. Une communication sera refaite sur le prochain bulletin municipal.

*Bilan des permanences Mairie

Beaucoup de personnes prennent rendez-vous pour obtenir une aide administrative (impôts, changement d'adresse...).

Prochaine réunion : le 11 septembre 2023 à 18h30 en salle Consulaire de la Mairie

La séance est levée à 20h00.

Signatures

Le secrétaire de séance

Valérie PERAY



La Présidente

Sylvie MERMILLOD



